

DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES
Décision : DAJ2026-233

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié
relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 novembre 2025
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2025-99
portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n° 2023-318, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

**Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale**
relative au régime de prise en charge des frais de mission ;

Vu la décision Inserm n° 2024-312
nommant Madame Murielle GUILLEMIN Administratrice du siège de l'Institut national de la
santé et de la recherche médicale et lui accordant délégation de signature

Vu la décision Inserm n° 2023-312
nommant Monsieur Lawrance COLOMBANI responsable du Pôle finances au sein de
l'Administration du siège de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale et lui
accordant délégation de signature

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Murielle GUILLEMIN, Administratrice de l'Inserm, et de Monsieur Lawrance COLOMBANI responsable du Pôle finances, délégation de signature est accordée à Madame Stella Precelle AFOUDOU, gestionnaire financière, afin, au nom du Professeur Didier SAMUEL, Président-directeur général de l'Inserm, dans les limites de ses attributions, et le cas échéant dans le système d'information financier de l'Inserm, de :

- passer et signer les marchés et accords-cadres répondant aux besoins d'achat en fournitures, services et travaux dudit Institut Thématique d'un montant inférieur ou égal à 39.999 € HT, dans le respect des règles applicables à l'Inserm ;
- valider et signer les bons de commande, y compris dématérialisés, de fournitures, services et travaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement dudit Institut Thématique, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 39.999 € HT ;
- signer les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées au titre des marchés et bons de commande mentionnés aux paragraphes ci-avant, et valider les actes correspondants relatifs à la constatation et à la certification du service fait ;
- liquider les recettes et émettre les ordres à recouvrer correspondants pour l'ensemble des recettes générées par les activités dudit Institut Thématique ;
- signer et valider les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité dudit Institut Thématique, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques.

La délégataire ci-avant mentionnée disposant de la qualité de valideur final dans l'outil SIFAC reçoit également délégation dans les mêmes conditions pour engager et prescrire l'exécution des commandes dématérialisées des fournitures et services décrits ci-avant.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 26 mai 2026.

Didier SAMUEL